

N° : DP 20/162

DECISION DU PRESIDENT

EXONERATION TEMPORAIRE DES LOYERS ET REDEVANCES D'OCCUPATION POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU décret n°2020-371 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT que dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19, le Gouvernement a décidé la fermeture de nombreux commerces, ainsi que des mesures de confinement strict de la population,

CONSIDERANT que ces décisions ont eu un impact considérable sur l'activité des commerces directement visés par les décisions de fermeture ainsi que sur les entreprises, souvent fragilisées par la baisse brutale de rentrées financières,

CONSIDERANT que le patrimoine métropolitain (voiries, espaces publics, espaces portuaires, espaces d'activités économiques et agricoles, parcs, etc.) est le siège d'activités commerciales (café, restaurants, kiosques, etc.) déployées par des entreprises, de taille souvent réduite, particulièrement impactées par les mesures gouvernementales,

CONSIDERANT que dans le but de préserver la trésorerie de ces entreprises dans un contexte d'activité nulle ou quasi-nulle, il convient donc de les exonérer temporairement de toute redevance d'occupation ou de loyers,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'EXONERER de toutes redevances ou loyers, pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2020, les occupants du domaine public ou privé métropolitain y exerçant une activité commerciale.

ARTICLE 2

DE PRECISER que pour ceux des occupants qui ont fait l'objet d'une mesure de fermeture dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID19, la période d'exonération ci-dessus est, le cas échéant, prolongée jusqu'à la date d'autorisation de réouverture du commerce décidée par les autorités gouvernementales ou préfectorales.

ARTICLE 3

DE PRECISER que les bénéficiaires des mesures exonératoires sont les personnes physiques ou morales régulièrement habilitées à occuper le patrimoine métropolitain par un titre contractuel ou unilatéral, à l'exclusion des titulaires de contrats entrant dans le champ de la commande publique.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

